



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS est par la présente donné par la soussignée, assistante greffière, que lors d'une séance ordinaire du Conseil municipal qui aura lieu à 19 h 30 le mardi, 14 février 2017, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville, au 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, le Conseil municipal prendra en considération la demande de dérogations mineures suivante et entendra toute personne intéressée relativement à ladite demande :

a) 2. MONTÉE DES BOULEAUX – LOT 2 180 611 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Demande de dérogation mineure numéro 2016-00102 aux dispositions du règlement de zonage numéro 960-96. La demande est présentée par la compagnie requérante Matériaux de construction Saint-Constant.

Nature et effets de la dérogation mineure demandée :

La compagnie requérante présente une demande de dérogation mineure en raison d'éléments qui ne sont pas conformes au règlement de zonage numéro 960-96.

En premier lieu, la présence de deux (2) remises sur le terrain serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 limite le nombre de remise à une seule par terrain;

En deuxième lieu, l'implantation d'une nouvelle remise à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres de la rivière Saint-Pierre serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise qu'aucun ouvrage ni construction n'est autorisé à l'intérieur de la bande de protection riveraine;

En troisième lieu, la distance qui sépare les deux (2) remises serait de 0,74 mètre alors que le règlement de zonage numéro 960-96 précise que toute remise doit être située à une distance minimale de 3 mètres de tout autre construction ou équipement accessoire;

En quatrième lieu, un nombre de cases de stationnement moindre que le nombre minimal exigé serait permis, soit d'autoriser un total de 54 cases de stationnement alors que le règlement de zonage numéro 960-96 stipule que le nombre de cases de stationnement requis est établi en fonction du type d'établissement et que les espaces bureaux, les espaces communs ainsi qu'une garderie (955,7 mètres carrés) exigent 1 case par 30 mètres carrés de superficie locative brute et que, selon ce même règlement, des salles de cours privés (558,7 mètres carrés) exigent 1 case par 10 mètres carrés et qu'une superficie d'entreposage et un atelier (375,3 mètres carrés) exigent 1 case par 75 mètres carrés se répartissant sur la superficie totale de plancher de la bâtie selon leur superficie au contrat de location, pour un total de 93 cases requises;

Finalement, la soustraction de l'obligation que la Ville fasse partie de l'acte de servitude au niveau des aires de stationnement en commun serait permise alors que le règlement de zonage numéro 960-96 stipule que l'aménagement d'aires de stationnement en commun est autorisé à la condition que la Ville de Saint-Constant fasse partie de l'acte de servitude afin que ledit acte de servitude ne puisse être modifié ou annulé sans le consentement exprès de la Ville.

La demande, si elle est accordée, aura pour effet de permettre :

- la présence de deux (2) remises sur le terrain;
- l'implantation d'une nouvelle remise à l'intérieur de la bande de protection riveraine de 10 mètres de la rivière Saint-Pierre;
- que la distance qui sépare les deux (2) remises soit de 0,74 mètre;
- un nombre de cases de stationnement moindre que le nombre minimal exigé, soit un total de 54 cases de stationnement;
- la soustraction de l'obligation que la Ville fasse partie de l'acte de servitude au niveau des aires de stationnement en commun.

et ce, pour toute la durée de leur existence respective.

Le présent avis est également disponible pour consultation sur le site web de la Ville à l'adresse suivante :

<https://saint-constant.ca/>

Seule la date de publication dans le journal servira pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 20 janvier 2017



Nadia Lefebvre
Assistante greffière